

Nuisances sonores, respectons nos voisins

Vivre en bon voisinage, c'est possible ! Si dialogue, bon sens et courtoisie sont les meilleurs moyens d'éviter que les choses ne s'enveniment, certaines règles de base doivent également être respectées.



De manière à respecter la tranquillité du voisinage, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, sont régis par un arrêté de M. le Maire (juillet 2005).

Il précise que ces activités sont interdites en dehors des horaires suivants :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Les propriétaires d'animaux sont également tenus de prendre toutes mesures pour ne pas gêner le voisinage.

Si vous recevez quelques amis et que vous décidez de profiter de vos extérieurs, n'oubliez pas que le volume des voix et de la musique a également ses limites.

Enfin, il vaut mieux prévenir ses voisins en cas d'activités particulières plutôt que de les mettre devant le fait accompli...

Publié le 10 avril 2024